



Informations de base	
<p>2001/0301(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Accord de pêche CE/Gabon: protocole pour la période du 3 décembre 2001 au 2 décembre 2005</p> <p>Subject</p> <p>3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique</p> <p>Zone géographique</p> <p>Gabon</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	MAAT Albert Jan (PPE-DE)	09/10/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	22/09/1999
	DEVE Développement	MIRANDA Joaquim (GUE /NGL)	21/11/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2412	2002-03-01
	Transports, télécommunications et énergie	2420	2002-03-25
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0765 	Résumé
04/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2002	Vote en commission		Résumé

20/02/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0040/2002	
14/03/2002	Décision du Parlement	T5-0120/2002	Résumé
14/03/2002	Débat en plénière	CRE link	
25/03/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/03/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/04/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0301(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/15707

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0040/2002	20/02/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0120/2002 JO C 047 27.02.2003, p. 0418-0574 E	14/03/2002	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2001)0765  JO C 075 26.03.2002, p. 0373 E	13/12/2001	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32002D0220 JO L 073 15.03.2002, p. 0016	01/03/2002	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de pêche CE/Gabon: protocole pour la période du 3 décembre 2001 au 2 décembre 2005

2001/0301(CNS) - 25/03/2002 - Acte final

OBJECTIF : approuver un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et le Gabon fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux de ce pays pour la période allant du 03.12.2001 au 02.12.2005. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Règlement 580/2002 du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gabon concernant la pêche au large de la côte gabonaise pour la période allant du 3 décembre 2001 au 2 décembre 2005. **CONTENU** : Le nouveau protocole de pêche prévoit, à compter du 3 décembre 2001, l'octroi de licences de pêche pour l'équivalent de 1.200 TJB par mois en chalutiers congélateurs de pêche démersale pêchant les crustacés et les céphalopodes, 38 thoniers senneurs congélateurs et 26 palangriers de surface. En contrepartie de ces possibilités de pêche, ce pays se verra octroyer une compensation financière de 1.262.500 EUR par an (sur 4 ans), dont 378.750 EUR de compensation financière nette et 883.750 EUR pour le financement d'actions diverses dans le domaine de la pêche (il s'agit de programmes scientifiques et techniques destinés à améliorer les connaissances halieutiques des gabonais, d'un programme de protection et de surveillance des zones de pêche, de l'appui à l'administration chargée des pêches ou au secteur privé de la pêche artisanale, du financement de bourses d'études ou de stages de formation pratique dans le domaine de la pêche et de contributions aux organisations internationales de pêche installées au Gabon). Le protocole prévoit également la rédaction par les autorités gabonaises 3 mois après la date anniversaire du protocole, d'un rapport sur la mise en oeuvre des actions financées et des résultats obtenus. En fonction des indications dudit rapport certains paiements pourront être réexaminés par la Commission. Le protocole comporte également une annexe fixant les conditions de l'exercice de la pêche par les navires communautaires dans les eaux gabonaises (en particulier formalités relatives à la délivrance des licences de pêche, les déclarations de captures, les inspections et contrôles, les zones de pêche). Le règlement fixe enfin une clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole. Celles-ci se répartissent en priorité entre quatre États membres : Espagne, France, Portugal et Grèce. Si les demandes de licences de ces États n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues, la Commission peut prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre. Ces États membres devront notifier à la Commission les quantités de chaque stock capturées dans la zone de pêche gabonaise. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : le règlement entre en vigueur le 8 avril 2002. Le protocole entre en vigueur lorsque toutes les parties se seront mutuellement notifiées l'accomplissement des modalités nécessaires.

Accord de pêche CE/Gabon: protocole pour la période du 3 décembre 2001 au 2 décembre 2005

2001/0301(CNS) - 13/12/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et le Gabon fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux de ce pays pour la période allant du 03.12.2001 au 02.12.2005. **CONTENU** : Le nouveau protocole de pêche, paraphé par les parties le 20.09.2001, prévoit, à compter du 3 décembre 2001, l'octroi de licences de pêche pour l'équivalent de 1.200 TJB par mois en chalutiers congélateurs de pêche démersale pêchant les crustacés et les céphalopodes, 38 thoniers senneurs congélateurs et 26 palangriers de surface. En contrepartie de ces possibilités de pêche, ce pays se verra octroyer une compensation financière de 1.262.500 EUR par an (sur 4 ans), dont 378.750 EUR de compensation financière nette et 883.750 EUR pour le financement d'actions diverses dans le domaine de la pêche (il s'agit de programmes scientifiques et techniques destinés à améliorer les connaissances halieutiques des gabonais, d'un programme de protection et de surveillance des zones de pêche, de l'appui à l'administration chargée des pêches ou au secteur privé de la pêche artisanale, du financement de bourses d'études ou de stages de formation pratique dans le domaine de la pêche et de contributions aux organisations internationales de pêche installées au Gabon). Le protocole prévoit également la rédaction par les autorités gabonaises 3 mois après la date anniversaire du protocole, d'un rapport sur la mise en oeuvre des actions financées et des résultats obtenus. En fonction des indications dudit rapport certains paiements pourraient être réexaminés par la Commission. Le protocole comporte également une annexe fixant les conditions de l'exercice de la pêche par les navires communautaires dans les eaux gabonaises (en particulier formalités relatives à la délivrance des licences de pêche, les déclarations de captures, les inspections et contrôles, les zones de pêche). La proposition fixe enfin une clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole. Celle-ci est répartie en priorité entre les 4 États membres suivants : Espagne, France, Portugal et Grèce. Si les demandes de licences de ces États n'épuisaient pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourrait prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre.

Accord de pêche CE/Gabon: protocole pour la période du 3 décembre 2001 au 2 décembre 2005

2001/0301(CNS) - 14/03/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Albert Jan MAAT (PPE-DE, NL) sur le protocole de pêche entre la Communauté européenne et la République gabonaise, le Parlement européen réitère inlassablement ses demandes d'amélioration de l'information du Parlement européen sur la mise en oeuvre des accords de pêche. Il demande donc une nouvelle fois que durant la dernière année d'application du protocole et avant toute décision de reconduction, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur la mise en oeuvre de l'accord (situation des ressources halieutiques, répartition des coûts entre armateurs, analyse coûts-bénéfices, activités de contrôle de la pêche ainsi que durabilité des possibilités de captures). A la lumière de ce rapport et après consultation du Parlement, le Conseil accorderait un mandat de négociation à la Commission en vue de la conclusion d'un nouveau protocole. Dans le cadre de nouvelles négociations, la Commission devrait s'assurer que le montant des droits de pêche serait basé sur le principe d'une pêche durable. Le Parlement s'inquiète également de ce que l'ensemble des accords de pêche n'aillent pas à l'encontre des intérêts de la pêche

locale et de son développement. Enfin, il estime que les coûts des accords de pêche, que ce soit au Nord ou au Sud, devraient être supportés conjointement par les armateurs et la Communauté. Une partie de ces ressources devraient toutefois être considérée comme la contribution de l'Union à un accord commercial et comme de l'aide au développement.